

Compte-rendu Conseil municipal du 07 février 2018 Séance n°2

L'an deux mille dix-huit, le sept février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Montmoreau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Henry Dunant, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Michel BOLVIN.

Date de convocation : 02 février 2018

Nombre de membres en exercice: 57

Présents : BOLVIN Jean-Michel, CAILLETEAU Muriel, CAZADIEU Maurice, CHAUMET Jean-Claude, COMBAUD Dominique, DARDILLAC Mireille, DESCHAMPS Jack, ELUERD Roland, FUSILLIER Serge, GAMAIN Serge, GIRAUD Raymond, GODREAU Sandrine, GUERIN Jean Didier, HERAUD Murielle, HERBRETEAU Bernard, HOLLEMAERT Catherine, HUGUET Myriam, LABROUSSE Christine, LAPORTE Jean-Paul, LATUILLERIE Bernard, MANDOU Robert, MARTY Carole, MICHELET Jacki Philippe, MOREAU Lysiane, NEDELEC Michel, PARNAUDEAU Christophe, PAUL-HAZARD Michel, PUYDOYEUX Jean-Jacques, RENAUD Frédéric, SALLEE Patrick, SAUDOUX Maryse, SEGUIN Loïc, SIMONNET Didier, STANWELL Faith, TALLE Maryse, VIGIER Pascal, VINET Daniel, VRILLAUD Bernadette

Pouvoirs: AUPY Aurélien (pouvoir à VINET D.), BARBEREAU Anaïs (pouvoir à CAZADIEU M.), CAILLON Jean-Claude (pouvoir à BOLVIN JM.), LABROUSSE Jean-Michel (pouvoir à LABROUSSE C.)

Absents excusés : BENIGNE Andrée, BRUNO Thierry, CROCHET Didier, GUERIN Jean Didier, LABBE Hervé

Absents : BERTHAUD Laurent, BLANLOEUIL Dominique, BOUTRAIS-THUILLE Brigitte, BRIDONNEAU Frédéric, FROUGIER Vincent, GAVOILLE Dany, GUERIN Raymond, LAGOURDETTE Florence, PIVETEAU Béatrice, POUPET Pauline, POZZA Monique

Secrétaire de séance : VINET Daniel

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 10/01/2018.

1. Préparation du budget 2018 : point sur les investissements

COMMUNE	PROJET	MONTANT
Aignes	Salle des fêtes	588 149 €
	Aménagement de voirie dans le bourg	3 000 €
	Achat terrain cimetière	10 000 €
	Panneaux rues	12 635 €
	Travaux en régie pour accessibilité	10 000 €
Montmoreau	Aménagement trottoirs, parking... <ul style="list-style-type: none"> • Chemin du moulin • Place de la Tude • Chemin des hirondelles • Parking de la mairie • Sortie de la mairie • Piste de saut 	31 333 €
	Eglise	237 185 €
	Coussins berlinois (2 Montmoreau+2 St-Laurent)	9 302 €
	Aspirateur	1 089 €
	Arroseur – enrouleur	5 673 €
	Epandeur	977 €
	Véhicule	8 000 €
	Extincteur	1 200 €
	Aménagement D674	386 400 €
	Tondeuse + rotofil	3 000 €
	Etabli	1 200 €
	Destructeur papier + relieuse + ordinateur	2 000 €
	Réfection toiture du presbytère	4 917 €
	St Amant	Fermeture du portail de l'école
Menuiseries de la salle de l'école		22 636 €
Réfection mur cimetière		21 220 €
ERP (travaux régie ?) <ul style="list-style-type: none"> • Cimetière • Salle des fêtes • Mairie • Eglise 		15600 €
St Eutrope	Aménagement bourg	9 048 €

		Débroussailluse	780 €
		Divers outillage	1 600 €
		Chaises	2 760 €
		Pose de bordures	30 000 €
St Laurent		Aménagement bourg	541 936 €
		• 1 ^{ère} tranche	274 084 €
		• Maîtrise d'œuvre	13 240 €
		• 2 ^{ème} tranche	167 924 €
		• Maîtrise d'œuvre	8 059 €
		• Enfouissement des réseaux	60 633 €
		• Eclairage public	17 996 €
		Mise en sécurité des abords de l'APEC	7 000 €
		Remplacement du moteur de volée de cloche	2 126 €

2. Mise à la disposition de la CDC de personnel pour l'entretien des espaces verts de l'Oison

Pour à l'unanimité

Une convention de mise à disposition du personnel communal de St-Amant pour l'entretien des espaces verts de l'Oison avait été établit entre la CDC et la commune de St-Amant.

Avec la création de la commune nouvelle et de la nouvelle CDC, cette convention n'a pas été actualisée, mais dans la pratique, cette mise à disposition du personnel est toujours en vigueur.

Au regard de cette convention et des prestations réalisées par le personnel communal sur 2017, la CDC est redevable à la commune de la somme de 1 567,50 €.

Le Conseil décide :

- **D'autoriser le maire à émettre un titre de 1 567.50€ à destination de la CDC.**

3. Evolution du service instruction des Autorisations du Droit des Sols : création d'un service commun avec la CDC

Pour à l'unanimité

◆ La création d'un service ADS depuis le 1^{er} juillet 2015

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'Etat n'assure plus l'instruction des ADS (Autorisation du Droit des Sols) pour les communes faisant partie d'une Communauté de Communes de plus de 10 000 habitants et qui sont dotées:
d'un PLU (PLUI),
d'un POS,
d'une carte communale adoptée ou révisée après le 26 mars 2014.

Afin de palier ce désengagement, en concertation avec la Communauté de Communes Tude et Dronne, un service instruction des ADS a été mis en place au 1^{er} juillet 2015 par la CDC 4B Sud Charente.

La CdC Tude et Dronne ne pouvait pas conventionner avec la CdC 4B Sud Charente pour la mise en place de ce service.

Aussi, les communes de la CdC Tude et Dronne concernées par le désengagement de l'Etat au 1^{er} juillet 2015 (soit les Communes de Chalais, Montmoreau Saint Cybard, Saint Amant de Montmoreau et Salles Lavalette) ont signé une convention de prestation de service avec la Communauté de Communes 4B Sud Charente qui a créé un service commun ADS pour ses communes (Baignes Sainte Radegonde, Barbezieux, Bors de Baignes, Brossac, Jurignac, Salles de Barbezieux).

Afin de permettre le fonctionnement de son service ADS, la CDC 4B Sud Charente a procédé au recrutement d'un agent instructeur ADS détaché de la fonction publique : Madame Annick CHARRIER (intégrée depuis dans la Fonction Publique Territoriale).

Un agent instructeur peut instruire 300 à 350 EPC (Equivalent Permis de Construire).

Les EPC sont une unité de mesure du service permettant de déterminer le coût du service et sont calculés de la manière suivante :

CUa	CUb	DP	PC	PA	PD
0,2	0,4	0,7	1	1,2	0,8

Le financement (participation des communes) du service mis en place au 1^{er} juillet 2015 est le suivant :
parts fixes :

- 10% : coût d'adhésion
- 70 % : en fonction de la population municipale
 - part variable
- 20% : en fonction du nombre d'EPC instruits par an et par Commune.

♦ L'extension du service ADS au 1^{er} janvier 2017

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Etat n'assure plus l'instruction des ADS pour les communes dotées de cartes communales adoptées avant le 26 mars 2014 ainsi que pour les Communes au régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme) mais faisant partie d'une Commune Nouvelle dont l'une des Communes est impactée par le désengagement de l'Etat.

Ont été ainsi concernées par ce désengagement de l'Etat au 1^{er} janvier 2017, les Communes suivantes :
Communauté de Communes Tude et Dronne :

Communes disposant d'une carte communale : Bonnes, Salles Lavalette, Saint Séverin,

Communes soumises au régime du RNU mais qui feront partie, au 1^{er} janvier 2017, d'une Commune Nouvelle dont une ex-Commune a une carte communale ou PLU: **Saint Eutrope, Aignes et Puypéroux, Saint Laurent de Belzagot** (Communes formant au 1^{er} janvier 2017 une commune nouvelle avec celles de Montmoreau Saint Cybard et Saint Amant de Montmoreau).

Communauté de Communes 4B Sud Charente

- Bécheresse, Champagne Vigny, Chantillac, Montmérac, Passirac, Pérignac, Saint Médard, Vignoles.

Communauté de Communes Horte et Lavalette

En raison de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de Communes Tude et Dronne et Horte et Lavalette, les Communes de cette dernière feront partie d'une CdC de plus de 10 000 habitants et certaines d'entre elles seront impactées au 1^{er} janvier 2017 par le désengagement de l'État, soit les Communes suivantes :

Villebois Lavalette et Fouquebrune (PLU) et Edon et Rougnac (carte communale).

Compte tenu du nombre important de nouvelles Communes impactées par le désengagement de l'Etat au 1^{er} janvier 2017, le nombre d'actes à instruire en 2017 devait considérablement augmenter :

Prévision d'actes à instruire du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (première année de fonctionnement du service) : 367,6 EPC

Projection d'actes à instruire pour 2017 : 572 EPC, dont :

CdC 4B Sud Charente = 337

CdC Horte et Lavalette = 73 CdC Tude et Dronne = 162 (Les 2 CDC = 235)

En raison du nombre prévisionnel d'actes à instruire au 1^{er} janvier 2017, le travail d'un seul instructeur des ADS ne devait plus suffire (pour rappel un agent peut instruire 300 à 350 EPC).

Il s'avérait en conséquence nécessaire de reconfigurer le service instruction des ADS.

Dans cette optique, le scénario suivant d'évolution avait été retenu : maintien d'un service « partagé » à l'échelle du territoire de la CdC 4B Sud Charente et de la nouvelle CdC créée au 1^{er} janvier 2017 et issue de la fusion des CdC Tude et Dronne et Horte et Lavalette.

Ce scénario supposait de constituer un service partagé dit « unifié » entre la CdC 4B Sud Charente et la nouvelle CdC, un service unifié, conformément à l'article L.5111-1-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de mettre en le nouveau service, la CdC Tude et Dronne avait procédé au recrutement d'un agent instructeur le 20 octobre 2016.

Il s'agit de Madame Marina BALLAM, recrutée en qualité d'Adjoint Administratif Territorial de 2nde classe stagiaire.

Madame BALLAM a été recrutée en qualité de fonctionnaire stagiaire, ce qui n'a pas permis de créer un service unifié au 1^{er} janvier 2017 avec la CdC 4 B sud Charente (impossibilité juridique pour un agent stagiaire d'être mis à disposition d'un service unifié.).

Madame BALLAM ayant été depuis titularisée, le Service Unifié entre les CdC Lavalette Tude Dronne et 4 B Sud Charente peut aujourd'hui être mis en place.

Dans l'attente de la création du service unifié, les Communes continuent de bénéficier d'une prestation de services avec la CdC 4 B Sud Charente.

La création d'un Service Unifié avec la Communauté de Communes 4 B Sud Charente pour un service Instruction des Autorisations du Droit des Sols

▪ Rappels réglementaires sur les services unifiés

L'article 5111-1-1 du CGCT indique que « lorsqu'elles ont pour objet d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou transférée à leurs signataires, les conventions conclues entre les départements, la métropole de Lyon, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements, les communes appartenant à la métropole du Grand Paris et les syndicats mixtes prévoient :

- soit la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre de ces cocontractants ;
 - soit le regroupement des services et équipements existants de chaque cocontractant à la convention au sein d'un service unifié relevant d'un seul de ces cocontractants.
- Dans le cas mentionné au deuxième alinéa du présent I, la convention fixe les conditions de remboursement, par le bénéficiaire de la mise à disposition du service, des frais de fonctionnement lui incombant.

Le personnel du service mis à disposition ou du service unifié est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité administrative pour laquelle il exerce sa mission.

▪ Les étapes de la création du service unifié

- **étape n°1 : la création d'un service commun** Instruction du Droit des Sols **entre la CdC Lavalette Tude Dronne et les communes concernées** par le désengagement de l'Etat en matière d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols

- | | | |
|--------------------|----------------|-----------------------|
| - Chalais | -Saint Séverin | - Villebois Lavalette |
| - Montmoreau | -Bonnes | - Edon |
| - Salles Lavalette | -Fouquebrune | - Rougnac |

En effet, La compétence instruction des Autorisations du Droit Sols est une compétence Communale.

Il est donc nécessaire que les Communes concernées susvisées confient l'exercice de cette compétence à la CdC, via la création d'un service commun.

La délégation de cette compétence nécessite la mise en place d'un service commun entre la CdC Lavalette Tude et Dronne et les Communes concernées susvisées.

En effet , l'article L 5211-4-2 du CGCT indique que « *En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de*

services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ».

-étape n°2 : la création d'un service unifié entre les deux CdC (réunion des deux services communes des deux CdC)

La création d'un service commun entre la CdC Lavalette Tude Dronne et les Communes concernées, permettra ensuite de créer un service unifié entre les 2 CdC.

Le service unifié est la réunion des services communs des deux CdC (la CdC 4 B sud Charente ayant elle aussi créé un service commun avec ses communes).

Afin de permettre la constitution du service unifié entre les CDC Lavalette Tude Dronne et 4 B Sud Charente, Le Conseil Municipal décide :

➤ **D'approuver la constitution, à compter 1^{er} avril 2018, d'un service commun « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » entre la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne et les Communes de cette CdC concernées par le désengagement de l'Etat en matière d'instruction des Autorisations du Droit des Sols,**

➤ **D'approuver la convention correspondante à signer avec la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.**

➤ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,**

➤ **de résilier, à compter du 1^{er} avril 2018, la convention de prestations de service que la Commune avait signé avec la Communauté de Communes 4 B Sud Charente pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols.**

Cette évolution institutionnelle ne modifie pas l'actuel fonctionnement du service « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » ainsi que son financement.

4. Rétrocessions de concessions de cimetière : définition des modalités

Pour à l'unanimité

Mr le Maire a reçu une nouvelle demande de rétrocession de concession cimetière.

Il s'agit de Mme MICHEAU Eliane, qui avait acheté en 2000 une concession perpétuelle à St-Amant au prix de 300 francs (soit 46€).

N'ayant plus d'attache à St-Amant elle souhaite que la commune reprenne la concession.

C'est la 2^{ème} demande de rétrocession en 2 ans.

Il convient de définir les modalités générales de reprise des concessions.

Lors de sa séance du 05 juillet 2017, le Conseil avait décidé de rembourser 50% de la somme versée pour l'achat de sa concession à Mme RICOMET.

Le Maire propose ainsi au Conseil de statuer sur les rétrocessions :

Le Conseil décide :

- **D'autoriser la rétrocession des concessions funéraires**
- **De rembourser les propriétaires de concessions funéraires :**
 - **à hauteur de 50% des frais engagés (hors frais d'enregistrement) dans le cadre de rétrocessions perpétuelle**
 - **au prorata de la durée restante dans le cadre de concessions de 15, 30 ou 50 ans renouvelables.**

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 04 janvier 2017 et des délégations consenties par le conseil Municipal au Maire, les rétrocessions feront l'objet d'une décision du Maire, selon les modalités définies ci-dessus.

Pour à l'unanimité

5. <u>Revalorisation des loyers des logements communaux</u>	
<p>Certaines communes revalorisaient le montant des loyers de logements communaux en fonction de l'indice INSEE en juillet et d'autres en janvier. Il convient d'harmoniser les modalités de revalorisation des loyers.</p> <p>Compte tenu de l'uniformisation de la revalorisation des loyers au 1er janvier, voté en juillet 2017. vu le dernier indice INSEE différent pour chaque location vu les dernières revalorisations datant de moins d'un an vu la variation annuelle maximale de l'IRL de 0,75%</p> <p>Le Conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de ne pas appliquer de revalorisation au 01/01/2018 sur les loyers des logements communaux. • d'appliquer la prochaine revalorisation au 1er janvier 2019 sur la base de l'indice du 2ème trimestre. 	
6. <u>Fauchage des accotements et des voies communales</u>	
<p>Mr le Maire informe que 2 devis ont été reçus pour le fauchage des accotements et voies communales (soit 93 km) :</p> <p>GARINO : 13 956 € TTC LACOUR Yannick : 15 066 € TTC</p> <p>Le choix du prestataire se décidera en commission voirie.</p>	
7. <u>Remboursement à l'AJM Foot suite au vol du club house du 28/08/2017</u>	Pour à l'unanimité
<p>Le 28/08/2017, un vol a été commis au club house de l'AJM Foot (télévision, boissons, nourriture) La commune a été remboursée par l'assurance à hauteur de 3 229,45 € (pour les vols et les dégradations de bâtiments). Sur cette somme, 1 330.53 € doivent être reversés à l'AJM.</p> <p>Le Conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De reverser 1 330.53€ à l'AJM Foot 	
8. <u>Participation financière pour la capture des chats</u>	Pour à l'unanimité
<p>Mr JARLAN, curateur de Mr ROUX demeurant à St-Amant, avait pris contact en 2017 avec la mairie concernant un problème de surpopulation féline autour de son domicile.</p> <p>Il a sollicité l'aide de la mairie afin de capturer ces chats.</p> <p>Jean-Claude CAILLON a donc demandé l'intervention de la fourrière et les chats ont pu être capturés.</p> <p>Un accord a été passé entre Mr CAILLON et Mr JARLAN : Mr ROUX devra prendre à sa charge 50% du montant facturé par la fourrière, soit 82.50€.</p> <p>Le Conseil décide de facturer la somme de 82.50€ à Mr ROUX pour la capture des chats réalisée par la Fourrière.</p>	
9. <u>Association des anciens combattants : demande de subvention exceptionnelle</u>	Pour à l'unanimité

Mr FERRACHAT, président de l'association des anciens combattants, informe Mr le Maire dans son courrier du 05/02/2018 qu'un de leur drapeau est très usé et irréparable.

Il sollicite une subvention exceptionnelle du conseil Municipal.

Mr FERRACHAT joint à sa demande le devis d'un montant de 991.13 € TTC pour l'achat d'un nouveau drapeau.

Mr le Maire propose au Conseil :

- **De se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des anciens combattants**
- **De définir le montant de l'éventuelle subvention**

Le Conseil décide :

- **de reporter sa décision après avoir étudié le bilan financier de l'association.**

10. BA Assainissement : harmonisation des tarifs du service d'assainissement collectif

Pour à l'unanimité

Mr le Maire rappelle au Conseil la tarification du service assainissement collectif aux usagers :

Commune	Prix	Redevance modernisation des réseaux
St-Eutrope	Abonnement 50 € HT + 1,30 € HT le m3	OUI
Aignes, Montmoreau St Cybard, St Amant, St Laurent	2 € HT le m3	OUI

Mr le Maire précise que la commission Assainissement qui s'est réunie le 06/02/18, s'est prononcée favorablement à l'harmonisation à 2€ HT / m3, avec le maintien de la redevance de modernisation des réseaux.

Le Conseil décide:

- **D'harmoniser les tarifs du service assainissement collectif**
- **D'appliquer le tarif de 2€ HT le m3**
- **De maintenir en sus la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte fixée à 2.25€/m3 pour 2018 par l'agence de l'eau Adour Garonne.**

11. Questions diverses

- **Demande de mutation de Nathalie PORTEAU :**

Mr le Maire informe le Conseil que Nathalie PORTEAU, secrétaire de la mairie annexe de St-Eutrope a demandé sa mutation à compter du 31/03/2018. Il précise qu'il ne s'oppose pas à cette mutation.

- **Concours départemental de la Résistance et de la Déportation :**

Mr ELUERD informe le Conseil que ce concours se déroulera à Montmoreau, dans la salle des fêtes. Ce concours offre aux élèves l'opportunité d'approfondir leurs connaissances sur certains aspects fondamentaux de l'histoire de la Seconde Guerre Mondiale, ainsi que l'occasion de réfléchir à la dimension civique de ces événements.

Environ 400 élèves feront le déplacement.

Les services techniques seront sollicités afin de mettre en places estrades et barrières.

Le conseil décide de participer à la remise des prix en finançant à hauteur de 100€ environ l'achat de livres.

- **Concours départemental de la Résistance et de la Déportation :**

Mr ELUERD informe le Conseil que ce concours se déroulera à Montmoreau, dans la salle des fêtes. Ce concours offre aux élèves l'opportunité d'approfondir leurs connaissances sur certains aspects fondamentaux de l'histoire de la Seconde Guerre Mondiale, ainsi que l'occasion de réfléchir à la dimension civique de ces événements.

Environ 400 élèves feront le déplacement.

Les services techniques seront sollicités afin de mettre en places estrades et barrières.

Le conseil décide de participer à la remise des prix en finançant à hauteur de 100€ environ l'achat de livres.

- **Concours de fleurissement**

Mr HERBRETEAU rappelle au Conseil que chaque année avait lieu un concours communal de maisons fleuries dans les communes de St-Amant et Montmoreau St Cybard. Peu de personnes répondaient présentes à l'invitation à la remise des prix. Il explique qu'avec Mr CAILLON, il serait judicieux de mettre en place un concours de maisons fleuries à l'échelle de la commune nouvelle.

Le Conseil valide cette idée et précise qu'une commission « Concours maisons fleuries » devra être créée.

- **Communes nouvelles**

Mr le maire informe le Conseil que le nombre des communes en 2017 est passé de 404 à 373 en 2018. Il précise que Montmoreau est la 22^{ème} commune de Charente en terme de population.

Séance levée à 21h45